APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'aérodrome de Bellevue-Autun

CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des dossiers de candidature :

2 juin 2023, à 12h00

Préambule – La collectivité initiatrice du projet

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) est une intercommunalité regroupant 55 communes qui représente une population de 36 476 habitants située dans le département de la Saône-et-Loire.

Depuis une vingtaine d'années, la CCGAM inscrit son action dans une logique de développement durable. Dès 2002, elle s'est engagée de manière volontariste dans un Agenda XXI local, démarche qui a été reconnue par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire en 2008. Elle a été labellisée en 2016 « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et a été le premier EPCI de Saône-et-Loire à signer en 2020 un Contrat de transition écologique.

En 2017, la CCGAM a lancé les travaux d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial. Ce document, validé en conseil communautaire le 15 décembre 2021 et en cours d'approbation par les autorités réglementaires, a identifié le développement des énergies renouvelables comme un enjeu fort du territoire. C'est ainsi que le programme d'actions du PCAET vise à multiplier par 2,3 la production actuelle d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030, pour atteindre environ un tiers des consommations d'énergie prévues dans huit ans.

Enfin la CCGAM a signé en décembre 2021 un Contrat de relance et de transition écologique avec l'État avec pour ambition de positionner la transition écologique au cœur de son projet de territoire. Ce programme opérationnel prévoit notamment de soutenir les projets de développement des énergies renouvelables, en particulier solaire et bois.

La CCGAM possède et exploite l'aérodrome de Bellevue-Autun, qui pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques sur une parcelle considérée comme un délaissé d'aérodrome. Le site est situé à 5 km d'un poste source électrique. Ces caractéristiques ont donc amené la Communauté de communes à considérer une valorisation de ce terrain par l'installation d'un parc photovoltaïque.

A travers le présent AMI, la CCGAM cherche à sélectionner un opérateur sur lequel s'appuyer pour développer, construire, exploiter et le cas échéant démanteler le futur parc photovoltaïque, en répondant à ses attentes d'inclusion des acteurs territoriaux et de dynamisation du tissu économique local.

Table des matières

Préambule – La collectivité initiatrice du projet
1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt
    1.1. Foncier
        1.1.1 Localisation et description générale
        1.1.2 Enjeux environnementaux
        1.1.3 Activité aéronautique
        1.1.4 Enjeux paysagers et pédagogiques
        1.1.5 Raccordement
    1.2. Montage envisagé
2. Phase de développement du projet (avant remise de l'offre à la CRE ou vente d'énergie en direct)
    2.1. Rôle des partenaires en phase de développement
    2.2. Relation entre les partenaires en phase de développement
    2.3. Renonciation au projet
3. Phase de réalisation
    3.1. Missions des partenaires en phase réalisation
    3.2. Communication
    3.3. Mesures d'accompagnement en phase de réalisation
4. Phase d'exploitation
    4.1. Missions des partenaires en phase d'exploitation
    4.2. Mesures d'accompagnement en phase d'exploitation
    4.3. Dividendes
    4.4. Démantèlement
5. Dispositions administratives
    5.1. Engagement du candidat
    5.2. Pièces mises à disposition des candidats
    5.3. Forme des offres
        5.3.1 Transmission électronique
    5.4. Délai de validité des offres
    5.5. Renseignements techniques et administratifs
    5.6. Visite du site
6. Présentation et composition des offres
7. Analyse des offres
    7.1. Généralités
    7.2. Critères de jugement des offres
    7.3. Négociations et attribution
8. Annexes

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

La présente procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire est organisée en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans leur version issue de l'ordonnance n° 217-562 du 19 avril 2017.

Le candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt est dénommé ci-après « le Candidat ». Le Candidat retenu à l'issue de la procédure est dénommé ci-après « le Lauréat ».

L'objet de cette consultation est de permettre à la CCGAM de retenir un Candidat pour développer, construire, exploiter et le cas échéant démanteler une centrale photovoltaïque au sol pour le site en adoptant une démarche de partenariat ambitieuse et de confiance avec la collectivité et les citoyens.

La CCGAM se réserve également la possibilité de ne retenir aucun Candidat dans le cas où l'ensemble des offres proposées serait jugé non convenable.

La sélection du Lauréat sera réalisée sur la base de sa proposition technique, financière et juridique. Le Candidat devra garantir à la CCGAM qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens et solutions de financement requis pour réaliser le projet.

1.1. Foncier

1.1.1 Localisation et description générale

Le terrain mis à disposition se situe sur l'aérodrome de Bellevue-Autun. Il est constitué de la partie sud de la parcelle cadastrale 0066, diminuée de la zone de servitudes aéronautiques, soit 7 à 9 ha du domaine public de la CCGAM. Le terrain est constitué de pelouses et de bosquets qui pourront être défrichés. Dans le cas où cette option serait envisagée, il conviendra de s'assurer auprès des services compétents si une demande d'autorisation de défrichement doit être sollicitée. Une partie du terrain est utilisée pour le stockage sans autorisation d'équipements et restes d'installations du CEREMA, inutilisés qui pourront être déplacés.

La carte en annexe 1 précise le terrain mis à disposition.

Le terrain n'est pas clôturé.

1.1.2 Enjeux environnementaux

Le site est entouré de plusieurs ZNIEFF 1 et 2, mais n'est inscrit dans aucune de ces zones, le site n'est donc pas concerné par les réglementations environnementales des ZNIEFF 1 et 2.

Le site est inclus dans le Parc naturel régional du Morvan (PNR), dont les services ont déjà été informés de la démarche.

Les Candidats devront veiller à respecter la grille d'analyse des projets photovoltaïques au sol du PNR, fournie en annexe 4.

1.1.3 Activité aéronautique

La zone proposée n'est pas utilisée par les activités aéronautiques (pas de parachutisme, stationnement de véhicules, etc).
La parcelle se situant dans un aérodrome, les Candidats devront expliciter dans leur offre la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur, notamment avec la Note d'Information Technique de la DGAC.

1.1.4 Enjeux paysagers et pédagogiques

Le site bénéficie d'un environnement paysager particulier : il est en covisibilité avec de très nombreux sites inscrits, classés et patrimoniaux remarquables, mais aucun n'est à moins de 500m. En outre, un important projet d'agrandissement et de rénovation est en cours à Autun, pour réunir l'actuel musée Rolin et l'ancienne prison circulaire. Au sommet de cette dernière, un étage panoramique y permettra l'observation de la ville et des alentours, y compris le site de l'aérodrome. Le projet d'implantation de la centrale solaire devra ainsi être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et respecter le volet paysager de la grille d'analyse du PNR.

Le site se trouve dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Il est donc attendu des Candidats qu'ils apportent un soin particulier à l'intégration paysagère du site, et qu'ils précisent dans leur offre :

- comment ils proposent d'étudier cette intégration paysagère ;
- des pistes d'amélioration de cette intégration paysagère (par exemple plantation ou maintien de haies bocagères pour cacher les clôtures et/ou les panneaux photovoltaïques).

Les Candidats proposeront également des actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination du public, en cohérence avec les contraintes réglementaires et paysagères qui caractérisent le projet mais aussi dans un but d'acceptation de celui-ci.

1.1.5 Raccordement

Un poste source avec une capacité d'accueil de 54 MW est situé à 5 km du site (poste d'Autun).

1.1.6 Passif minier

Une partie du site a autrefois fait l'objet d'une exploitation minière (cf carte en annexe 5, réalisée en 2021). Une partie de la zone concernée a été complètement assainie sur 80cm d'épaisseur à l'été 2022. Une seconde phase de travaux est programmée avant l'été 2023 pour traiter une zone complémentaire de 300 m² comprise dans le périmètre du projet.

1.2. Montage envisagé

Il convient pour le Candidat de :

- Calibrer le projet en fonction des performances et des puissances attendues, en vue de concourir à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie

solaire, ou d'autres modes de valorisation de l'électricité produite, à détailler par le Candidat.

- **Favoriser une approche citoyenne ou *a minima* participative du projet en ouvrant le capital et la gouvernance de la société de projet aux financeurs publics et aux acteurs privés locaux, idéalement dès la phase de développement.** La CCGAM souhaite en effet participer au capital et à la gouvernance du projet et y associer les citoyens. La SEML Saône-et-Loire Énergies Renouvelables pourra également participer au capital de la société de projet.

D'une manière générale, il est attendu que le Candidat présente à la CCGAM les options possibles permettant de valoriser au mieux ses intérêts, dont la prise de participation dans la société de projet et que le projet puisse bénéficier également aux acteurs locaux sous forme d'investissement citoyen ou *a minima* participatif, de création d'emplois locaux et de montée en compétences.

Les statuts de la société ainsi que le pacte d'actionnaires seront définis ultérieurement avec le Lauréat.

2. Phase de développement du projet

Cette phase démarrera à la notification de la désignation du Lauréat par la CCGAM et prendra fin soit à la notification par la CRE de l'acceptation du projet, soit à l'obtention d'un contrat de gré à gré de vente d'énergie dans le cadre d'une valorisation de l'énergie hors CRE.

Les frais et le temps de travail engagés par la CCGAM en phase développement seront valorisés en tant que coûts de développement. Ils viendront en diminution des fonds propres à apporter par les associés au moment de la construction.

Il est attendu du Candidat qu'il précise le détail et les fourchettes de la participation au capital et la gouvernance proposées aux acteurs locaux en phase de développement.

2.1. Rôle des partenaires en phase de développement

Les engagements respectifs du Lauréat et de la CCGAM seront formalisés par une convention de partenariat, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la CCGAM.

Ensuite, la CCGAM consentira au Lauréat une convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives. Le Lauréat aura 3 ans pour lever ces conditions suspensives. En cas de nécessité (par exemple crise sanitaire), cette période pourra être prorogée de 1 ou 2 ans, sous réserve d'une approbation préalable du conseil communautaire La convention d'occupation temporaire sera ensuite pour 30 ans étant précisé que la CCGAM n'envisage pas la cession du terrain.

Le Lauréat assurera et assumera toutes les études nécessaires au projet :

- Étude de faisabilité préalable ;

- Etudes et démarches nécessaires aux demandes administratives (étude d'impact, enquête publique, raccordement ENEDIS ou RTE, permis de construire, respect réglementation DGAC, etc…) ;

- Constitution de tous les dossiers nécessaires pour répondre à l'appel d'offres de la CRE, notamment : formulaire de candidature comportant le prix de référence proposé et le bilan carbone, le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, le plan d'affaire prévisionnel, les éléments concernant l'engagement d'investissement participatif, etc… ;

- Ou négociation avec les fournisseurs d'énergie afin d'obtenir un tarif de vente de l'électricité produite ;

- Toutes autres missions qu'il jugera nécessaires pour la réalisation du projet, et qu'il précisera en tant que Candidat dans son offre.

D'autre part, le Lauréat recherchera les financements nécessaires à la réalisation du projet, que le Candidat traduira dans sa proposition par un plan de financement prévisionnel détaillé (volume, taux et durée des emprunts escomptés).

2.2. Relation entre les partenaires en phase de développement

Un comité de pilotage du projet sera constitué entre les parties (la CCGAM et le Lauréat) et aura pour mission de prendre les décisions importantes du projet et de suivre toutes les démarches et diligences nécessaires au développement du projet ainsi qu'à son financement. Il se réunira autant de fois que nécessaire. Chaque partenaire désignera ses représentants. Le Lauréat se chargera de l'organisation de ce comité de pilotage (invitations, préparation des documents, rédaction des comptes-rendus…), la CCGAM pouvant mettre à disposition une salle de réunion à Autun.

2.3. Renonciation au projet

Au cas où les conditions financières, économiques ou techniques ne pourraient pas être assurées dans les conditions du plan d'affaire proposé par le Candidat, pour des raisons indépendantes de la volonté des parties, chacune d'elles aura la possibilité de renoncer suivant les modalités qui seront convenues dans la convention de partenariat.

Pour la CCGAM :

- Pendant toute la durée des conditions suspensives, en cas de grave manquement du Lauréat à ses obligations et après mise en demeure restée sans effet, la CCGAM pourra rompre unilatéralement la convention d'occupation temporaire. Ceci n'ouvrira pas droit au versement d'une quelconque indemnité au Candidat retenu. Les études engagées seront rachetées par la CCGAM à la société de projet au montant indiqué dans son offre.

Pour le Candidat :

- Au cas où les conditions financières, économiques ou techniques ne pourraient pas être assurées dans les conditions du plan d'affaire proposé par le Candidat, le Candidat pourra renoncer au projet et résilier la convention d'occupation temporaire. Dans ce cas, ou en cas d'expiration du délai des conditions suspensives, le candidat fournira gratuitement à la CCGAM toutes les données et études réalisées jusqu'alors.

La renonciation au projet n'est plus permise après l'obtention du tarif de vente de l'électricité produite auprès de la CRE ou autre. Si cela devait s'avérer nécessaire, le Lauréat s'engage à

régler les pénalités imposées par la CRE et à payer aux parties non défaillantes une indemnité définie dans la convention de partenariat.

3. Phase de réalisation

Le Candidat détaillera dans sa proposition la répartition du capital de la société de projet en phase travaux, ainsi que la gouvernance associée. Il explicitera également la place laissée au territoire (collectivités, citoyens, etc.) dans le capital et dans la gouvernance de la société de projet.

La CCGAM étudiera avec intérêt les propositions des Candidats visant à lui donner une place dans le capital et la gouvernance de la société de projet :

- indemnités d'immobilisation ;
- avances de loyers ;
- valorisation des frais et du temps engagé et à engager par la CCGAM (cf §2)
- mise à disposition du terrain par la CCGAM sous forme d'un apport en nature de l'usufruit en échange de parts de la société que le candidat valorisera dans sa proposition.

3.1. Missions des partenaires en phase réalisation

La CCGAM mettra le terrain à disposition de la société de projet suivant les dispositions convenues dans la convention d'occupation temporaire.

Les actionnaires mettent leurs apports respectifs à disposition de la société de projet suivant les dispositions légales et conformément au pacte d'actionnaires.

La constitution des réserves de garantie d'exécution prévues au cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE est à prévoir.

La société de projet est maître d'ouvrage du projet sous le contrôle du comité de pilotage prévu au § 2.2 ou du comité stratégique prévu par les statuts de la société de projet et le pacte d'actionnaires, constitué en vue de le remplacer.

Le Lauréat assure la maîtrise d'œuvre et le suivi de la réalisation de l'installation ; il s'assure de l'obtention des contrats de vente auprès des acheteurs autorisés et négocie le contrat agrégateur. Il s'assure de l'obtention de tous les contrats nécessaires auprès du gestionnaire du réseau électrique.

Le Candidat précisera les travaux (et leur montant) qu'il envisage pouvoir attribuer à des entreprises locales et quelles en seront les modalités. Le Candidat précisera les travaux (et leur montant) qu'il envisage de réaliser lui-même ou de confier à une société qui lui est liée.

3.2. Communication

Toute communication sur le projet devra faire l'objet d'un accord préalable des différents membres du comité de pilotage prévu au § 2.2 ou de l'instance prévue par les statuts de la Société de projet et le pacte d'actionnaire, constituée en vue de le remplacer.

Le Lauréat s'engage à fournir toutes les informations techniques et financières nécessaires à la communication y compris pendant la phase d'exploitation (*quantités produites et injectées mois par mois dans le réseau, par exemple).*

3.3. Mesures d'accompagnement en phase de réalisation

Le Candidat veillera à limiter les impacts de la réalisation du projet sur la faune et la flore des sites et de leur environnement direct.

Le Candidat proposera des actions d'information, de concertation et de sensibilisation à destination des habitants dès cette phase.

4. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation débute avec l'entrée en vigueur du contrat de vente de l'électricité. La durée prévue d'exploitation est de 30 ans.
Conformément à la grille d'analyse du PNR, un comité de suivi de l'exploitation devra être mis en place. Ce comité inclura des représentants de la commune d'Autun, de la CCGAM, du PNR, des citoyens et des usagers de l'aérodrome.

4.1. Missions des partenaires en phase d'exploitation

La société de projet réalisera les missions de gestion et d'exploitation de la centrale afin de garantir les objectifs techniques et financiers du projet. Pour cela, elle pourra faire appel à des prestations extérieures suivant des dispositions à proposer par le Candidat.

La société de projet souscrira en son nom tous les emprunts et tous les contrats nécessaires au projet sous le contrôle de l'instance prévue au pacte d'actionnaires.

4.2. Mesures d'accompagnement en phase d'exploitation

Le Candidat pourra proposer une utilisation du sol complémentaire à la production d'électricité et favorisant la biodiversité sur le site.

La CCGAM sera également sensible aux propositions des Candidats visant à maximiser les retombées économiques et sociales du projet pour le territoire et ses habitants.

Les Candidats devront porter une attention particulière à l'intégration paysagère du projet dans son environnement immédiat, en tenant compte de l'activité du site. Ainsi, les propositions des Candidats visant la mise en valeur du site et la sensibilisation du public au projet seront étudiées avec intérêt par la CCGAM.

4.3. Dividendes

Le résultat de la société de projet, après mise en place des réserves légales, sera distribué aux actionnaires suivant leurs apports respectifs.

4.4. Démantèlement

La société de projet constituera les provisions nécessaires pour démanteler la centrale en fin de convention d'occupation temporaire et pour remettre le terrain dans un état similaire à son état tel que constaté lors de la construction de la centrale photovoltaïque ou un autre état validé par les propriétaires des terrains. Le Candidat précisera dans son offre le niveau de ces provisions. Le démantèlement devra être terminé avant l'expiration de la convention d'occupation temporaire.

Néanmoins, un an avant le terme de la convention d'occupation temporaire, la CCGAM pourra informer (par recommandé) la société de projet de son éventuel intérêt pour conserver l'installation en l'état. Si elle est intéressée, la CCGAM récupérera alors l'ensemble de l'installation **gratuitement** à la fin de la convention d'occupation.
Dans ce cas :

- La dernière année de la convention d'occupation, la société de projet versera également à la CCGAM un loyer exceptionnellement majoré du montant du démantèlement précédemment provisionné.
- La société de projet pourra exploiter l'installation jusqu'à la fin de la convention d'occupation (et non réduit de la durée du démantèlement).
- La CCGAM se chargera du démantèlement et de la remise en état. Un PV d'état des lieux de sortie sera réalisé à la fin de la convention d'occupation.

Le Lauréat et la société de projet s'engagent à fournir deux ans avant la fin de la convention d'occupation l'ensemble des données de production du site (depuis le début de l'exploitation) et l'inventaire des équipements présents, et à autoriser l'accès au site pour une prestation de *Due diligence* missionnée par la CCGAM.

La société de projet ne pourra être dissoute d'un commun accord qu'à l'issue de la remise en état des terrains et du démantèlement.

5. Dispositions administratives

5.1. Engagement du candidat

La remise d'une offre vaut engagement du Candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

5.2. Pièces mises à disposition des candidats

L'ensemble des documents nécessaires aux Candidats est téléchargeable sur le site internet de la CCGAM : https://www.grandautunoismorvan.fr/actualites/projet-de-centrale-solaire-au-sol-sur-l-aerodrome-de-bellevue-autun-ami-10052.html
- règlement de consultation valant cahier des charges (PDF)
- fiche de synthèse de candidature (docx)
- plan d'affaires à remplir (xlsx)
- grille d'analyse des projets photovoltaïques au sol du Parc Naturel Régional du Morvan (PDF)
- carte du terrain (PDF)
- carte de résidus miniers après-travaux (PDF)

5.3. Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises, dont la liste figure au chapitre suivant doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, la CCGAM pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la CCGAM entraînera le rejet de l'offre.

5.3.1 Transmission des offres

Les Candidats adresseront leur offre au plus tard le 2 juin 2023 midi par email à l'adresse suivante : daphne.calaud@grandautunoismorvan.fr
L'envoi fera l'objet d'un accusé de réception par retour de mail.

Les offres réceptionnées au-delà de la date du 2 juin 2023 seront considérées comme nulles et non avenues.

La transmission des documents au format papier ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

5.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 200 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

5.5. Renseignements techniques et administratifs

Pour toutes demandes de renseignements techniques ou administratifs, les Candidats pourront faire leur demande écrite à la CCGAM au plus tard 25 mai 2023 par courriel à l'adresse mail ci-dessous, avec pour objet "AMI projet photovoltaïque" : daphne.calaud@grandautunoismorvan.fr

5.6. Visite du site

La visite du site est obligatoire, sur inscription par mail auprès de la CCGAM.
Contact : daphne.calaud@grandautunoismorvan.fr
Deux dates sont proposées :

- le 16 mai 2023 à 10h ;
- le 17 mai 2023 à 10h.

6. Présentation et composition des offres

Les Candidats sont invités à fournir un dossier complet composé des éléments suivants (rassemblés en un seul document respectant l'organisation des 4 chapitres) :

I. Présentation du candidat et de ses partenaires comportant les éléments permettant d'apprécier :

1. La solidité financière de l'entreprise, de la structure ou du groupement *(détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque)* ;

2. Les références et expériences du Candidat ou du groupement dans l'activité proposée ;

3. Les moyens techniques et humains de l'entreprise, de la structure ou du groupement en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque ;

4. La présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet ;

Ces éléments mettront en évidence :

- L'expérience de l'entreprise, de la structure ou du groupement pour mener à bien les études nécessaires à la candidature à l'appel d'offres de la CRE ou la négociation avec un fournisseur d'énergie pour la vente directe de la production,
- L'expérience de l'entreprise, de la structure ou du groupement pour conclure les contrats de conventions nécessaires avec EDF, ENEDIS et l'agrégateur,
- L'expérience de l'entreprise, de la structure ou du groupement pour mener à bien la réalisation de l'installation,
- L'expérience de l'entreprise, de la structure ou du groupement pour assurer l'exploitation de la centrale,
- Tout autre élément d'appréciation permettant de démontrer la capacité de l'entreprise, de la structure ou du groupement à contribuer à la réussite du projet.

II. Présentation technique de la centrale envisagée, comprenant *a minima* :

1 Les hypothèses techniques retenues *(puissance panneaux, puissance onduleurs, P50, dispositions des panneaux, etc.)* ainsi qu'un plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés ;

2 Les marques et caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.) ;

3 Le raccordement prévu (tracé, longueur, coût) ;

4 La description des aménagements nécessaires du terrain (ex: clôture, accès, etc.) ;

5 Les mesures d'intégration paysagères proposées (par exemple : haies localisées, travail architectural sur les panneaux, etc…) ;

6 La description exhaustive des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants ;

7 Un planning prévisionnel de réalisation de la centrale photovoltaïque proposée avec une analyse des risques et des propositions pour maîtriser ces risques ;

8 Actions prévues pour minimiser l'impact de la centrale (et en particulier la phase chantier) sur l'écosystème local, ainsi que vis à vis de la réglementation ZAN;

9 Actions prévues pour favoriser le recours à l'emploi local (en construction et en exploitation).

III. Volet économique

1. Détails des coûts : le Candidat détaillera les coûts de développement, d'investissement, et d'exploitation. **Pour ces 3 types de coûts, le Candidat précisera les prestations qu'il réalisera en propre et celles qu'il sous-traitera. Il précisera également les prestations qu'il envisage de confier à des prestataires locaux.** Le Candidat précisera aussi les coûts de démantèlement et de remise en état du site.
   Pour le loyer, le Candidat fera des propositions en fonction du pourcentage de parts octroyé à la CCGAM. Il précisera dans chacun des cas le montant de loyer proposé **à l'hectare clôturé**, le moment de départ, s'il propose un règlement à terme échu ou à échoir, et l'indexation proposée. Le Candidat précisera si le loyer proposé est ferme et indépendant du tarif de vente de l'électricité.

2. Le Candidat détaillera le mode et le montant de valorisation prévu pour l'électricité. En cas d'AO CRE, il précisera, le cas échéant, le(s) bonus pris en compte. Il précisera le tarif pris en compte après l'AO CRE (et s'il s'agit d'euros actuels ou futurs), ainsi que son inflation prévue.

3. Business Plan et plan de financement : le Candidat présentera le Business Plan prévisionnel du projet ainsi que son plan de financement (pourcentage d'emprunt bancaire dans le financement total, montant d'emprunt bancaire, durée et taux), sur la base du détail des coûts prévisionnels de l'installation, intégrant l'ensemble des coûts aménagements compris, le détail des coûts de fonctionnement, frais de maintenance, frais de remplacement de matériels, charges d'entretien du site…

   Le plan d'affaire prévisionnel du projet en Excel modifiable selon le modèle en annexe 3, avec une analyse de rentabilité, une évaluation des cash-flows annuels, et une analyse de sensibilité aux principaux paramètres (ex : prix de vente de l'électricité). Ce plan d'affaires prévisionnel (scénario de référence) sera proposé sur 30 ans.

IV. Partenariat envisagé selon les différentes phases du projet, et en particulier :

1 Engagement du Candidat à respecter le présent cahier des charges et les propositions de son offre ;

2 Rôle du Candidat en exploitation.

3 L'offre devra précisée quelles seront les phases du projet où le Candidat sera présent (développement, financement et construction, exploitation, démantèlement). Dans le cas où le Candidat prévoit de revendre ses parts à une autre entreprise une fois le permis de

construire obtenu, il devra indiquer dans son offre le nom de la société à qui il souhaite revendre ses parts ;

4 La forme et les modalités de participation à la société de projet envisagée ;

5 Les modalités détaillées d'apport des fonds propres de la société (répartition entre les associés, durée, rémunération, etc…) ;

6 Les conditions envisagées pour la prise en compte financière des études engagées, la mise à disposition des terrains et la facilitation du projet par la CCGAM (apport de capital en nature, loyer/redevance) ;

7 Le calcul détaillé des retombées fiscales pour les différentes strates de collectivités ;

8 Des propositions en faveur d'une contribution citoyenne au financement du projet (financement citoyen et *a minima* financement participatif) ;

9 La répartition des missions entre les actionnaires envisagés, en respectant les dispositions du présent cahier des charges ;

10 La description de la gouvernance du projet : relations envisagées entre les parties, les modalités de prise de décision, en respectant les dispositions du présent cahier des charges ;

11 Les décisions pour lesquelles le Candidat s'engage à ne pas prendre de décision contraire à l'avis de la CCGAM (exemple : revente de parts, budget animation locale, choix du périmètre, etc.) ;

12 Son engagement à ne pas développer de projets concurrents susceptibles de gêner l'aboutissement du présent projet pendant la durée de l'appel d'offres de la CRE ;

13 Toutes autres précisions régissant les relations entre les partenaires ;

14 Actions d'information, de sensibilisation et pédagogiques envisagées.

En annexes :

1 Les liasses fiscales des 3 derniers exercices

2 Attestations de régularités fiscale et sociale

3 Le plan d'affaires prévisionnel selon le modèle fourni en annexe du cahier des charges. Il sera fourni au format Excel.

4 La fiche de synthèse de candidature complétée

L'ensemble du dossier devra être limité à 50 pages maximum, hors annexes.

7. Analyse des offres

7.1. Généralités

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux Candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur offre.

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

L'attention des Candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des Candidats n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes seront écartées. Par ailleurs, elles devront être réalistes car elles engagent le Lauréat qui sera retenu.

7.2. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

- Capacité du Candidat ou du groupement (25 points)

- Appropriation du site, proposition technique et environnementale (25 points)

- Volet économique (dont niveau du loyer proposé) (25 points)

- Proposition partenariale (25 points)

La CCGAM accordera une attention particulière au volet économique du projet, notamment la transparence des hypothèses sous-jacentes, à la proposition partenariale ainsi qu'à la dynamisation du territoire.

7.3. Négociations et attribution

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux Candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. Des auditions seront organisées, a priori le 21 juin 2023 de 9h30 à 12h30, avec les candidats que la CCGAM souhaitera auditionner.

Les Candidats non retenus seront avisés par courrier. Une convention de partenariat sera proposée au Lauréat, pour signature dans les 2 mois qui suivent sa sélection, et avant la signature de la convention d'occupation temporaire. La CCGAM se réserve le droit de ne retenir aucun Candidat si aucune offre ne répondait aux attentes de celle-ci.

8. Annexes

1. Carte du terrain
2. Fiche de synthèse de candidature

3. Plan d'affaires à remplir
4. Grille d'analyse des projets photovoltaïques au sol du PNR du Morvan
5. Carte de résidus miniers après-travaux